

Le bon côté de la politique de concurrence

Il faut le dire : les règles européennes en matière de concurrence ont parfois du bon !

Le règlement sur l'itinérance en est l'illustration et les accros du téléphone portable trouveront des motifs de satisfaction dans cette décision européenne...En effet, après un examen approfondi de la situation du marché européen des services d'itinérance en 2008, la Commission européenne a conclu que la concurrence ne s'y exerçait pas encore suffisamment et a décidé de proposer une nouvelle réglementation visant à faire diminuer les prix pour les usagers. Tout en suivant le processus normal de la codécision, ce texte a été adopté en un temps record : approuvé le 22 avril, à une écrasante majorité, par le Parlement européen, puis par le Conseil des ministres des télécommunications, il est entré en vigueur dès le 1er juillet dernier dans les 27 Etats membres.

Ainsi, le coût des SMS envoyés à l'étranger est désormais plafonné par un « eurotarif » de 0,11€ hors TVA (au lieu de 0,29 en moyenne précédemment) et le prix des appels mobiles en itinérance ne pourra plus excéder 0,43 € par minute hors TVA pour l'émetteur (au lieu de 0,46) et 0,19 pour le récepteur (au lieu de 0,22). En outre, la durée minimale de facturation des appels passe d'une minute à 30 secondes ce qui permettra de rapprocher le coût facturé de la plupart des appels de leur durée effective.

Alain MARTY
Centre d'information Europe Direct